

**COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET
CULTURELS**

GENEVE, 18-19 NOVEMBRE 2013

EXAMEN DU RAPPORT DU GABON

**EXPOSE DU DIRECTEUR GENERAL DES DROITS DE
L'HOMME**

Monsieur le Président ;

Honorables Experts du Comité ;

**Mesdames et Messieurs, en vos titres et qualités
respectifs ;**

C'est un honneur pour le Gabon d'être examiné dans le cadre de l'appréciation des rapports présentés par les Etats parties, en application de l'article 16 et particulièrement des alinéas 1 et 2 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. Ces dispositions engagent, évidemment, chaque Etat partie à se soumettre à l'exercice faisant l'objet de notre rencontre d'aujourd'hui, devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, à l'effet de faire le point avec ledit comité, sous forme de dialogue, sur l'état de mise en œuvre du *Pacte*. Pour le compte du Gabon, son adhésion audit *Pacte* est intervenue le **21 janvier 1983**.

Monsieur le Président ;

Distingués Experts du Comité ;

Tout d'abord, permettez-moi de présenter la composition de la délégation gabonaise ici présente. Elle est composée de :

- Monsieur..... : Ambassade du Gabon à Genève ;
- Monsieur Ndong Nguéma Anicet : Directeur de la Protection des Droits de l'Homme ;
- Madame Minko Paola Edna: Directeur de la Promotion des Droits de l'Homme ;
- Monsieur Mbeng : Conseiller juridique du Directeur Général des de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale ;
- Monsieur Dodo Bounquendza Eric, Directeur Général des Droits de l'Homme, votre humble serviteur.

Monsieur le Président ;

Ensuite, le Gabon souhaite, non seulement, exprimer ses sincères remerciements au Secrétariat du Comité, lequel lui a transmis il y a quelques semaines, à titre indicatif, une liste de questions d'intérêt exprimées par les Experts ici présents, mais aussi préciser que la préparation et l'élaboration de ce rapport se sont fondées sur la base d'un processus participatif et inclusif au niveau national. En ce sens et en conformité des dispositions de l'article 4 du décret n°102, portant création et organisation du Comité national de rédaction des rapports sur les droits humains au Gabon, des réunions préparatoires et une session de restitution et de validation nationale, ont été organisées, tout en veillant à la participation réelle et de conséquence de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, des organisations nationales, de la société civile, des syndicats et des mouvements de pensée religieux.

Monsieur le Président ;

Honorables Experts du Comité ;

Outre les dispositions contenues dans la Constitution de la République gabonaise reposant sur, notamment les articles 1^{er} ; 4 ; 8 et 9, le Gabon a pris des mesures législatives et administratives d'importance, à l'effet d'une bonne application du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. En l'espèce **14 lois** ont été adoptées ; **04 ordonnances** sont prises en compte ; **17 décrets** sont application ; **02 arrêtés** et **01 décision** sont en vigueur.

Au cas particulier de ***l'égalité de tous les droits entre l'homme et la femme***, le Gabon a mis en place non seulement des structures, mais aussi des instruments internes œuvrant dans le sens de l'article 3 du *Pacte*, notamment à travers l'introduction dans la Constitution, en 1990, du principe d'égalité de tous les citoyens sans distinction de sexe ; au travers de l'existence d'un ministère de la Famille et des Affaires sociales et d'un Observatoire des droits de la femme et de la Parité ; par le biais de l'élaboration de politiques publiques donnant accès aux femmes à la santé, à l'instruction et à leur représentativité dans les institutions républicaines. De manière additionnelle, le Gabon a non seulement révisé les dispositions discriminatoires contenues dans son Code pénal, son Code civil, son Code de nationalité et son Code du travail, mais aussi mis en place des politiques d'octroi de microcrédits aux femmes, ce afin de favoriser leur autonomisation sociale et économique. Au surplus, l'institutionnalisation de l'approche genre au Gabon fondée sur le respect des recommandations contenues dans le *Document de Stratégie nationale et d'Equité de Genre* ; l'élaboration des lois protégeant les veuves et les orphelins et plusieurs actions de sensibilisations liées aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes, comme indiqués dans la substance du Rapport/Gabon, ont fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gabon.

En liaison avec les articles 4,5 et 6 du *Pacte*, il est constant qu'au travers de sa Constitution, le Gabon accorde une place de choix permettant **la possibilité pour ses citoyens de gagner leur vie par un travail choisi et accepté**. Effectivement, outre les dispositions réglementaires, le Gouvernement s'est engagé pour l'élimination totale de la discrimination dans le travail. Dans cet esprit, depuis avril 2011, une nouvelle politique nationale de l'emploi appuyée par la Banque Africaine de Développement est mise en œuvre. De plus, à l'appui, le Gabon a adapté sa législation du travail à l'évolution sociale de la sous-région d'Afrique centrale à travers un Code de travail OHADA. Récemment encore, précisément en octobre 2013, le Gouvernement a organisé un Forum à l'effet de trouver des nouvelles voies et de nouveaux moyens plus fiables, en matière de qualité-emploi, pour offrir l'emploi aussi bien aux jeunes qu'aux chômeurs et, promouvoir la réinsertion des jeunes. En ce sens, le Gabon a signé avec l'Union européenne un projet d'appui à la formation et à l'insertion professionnelle de l'ordre de 3,4 milliards de francs CFA, financés par le 10^e FED, afin de réduire l'inadéquation formation-emploi par l'insertion professionnelle de 3000 jeunes, en situation d'échec scolaire ou de précarité. Enfin, pour prioriser la promotion de l'auto-emploi et la création des petites et moyennes entreprises, le Gouvernement a créé le Centre de développement des entreprises et, a réorganisé les services de santé au travail, en service médical de travail ou en établissement ou encore en service médical interentreprises, afin d'assurer sur les lieux de travail le bien-être physique et mental des travailleurs. Au total, 33 articles du Code du travail gabonais, applicables à ce jour, s'appesantissent principalement sur le principe du travail décent au Gabon. En complément, plusieurs arrêtés spéciaux sont en vigueur dans différents domaines professionnels. Le revenu minimum a été récemment revu à la hausse à 150 000 francs CFA (salaire et primes) distinct du SMIG qui est de 80 000 francs CFA (incluant différentes primes et allocations).

En outre, une attention particulière est accordée à l'application des dispositions des *Conventions* de l'O.I.T. par le Gouvernement.

En ce qui concerne la ***pratique du syndicalisme***, outre les dispositions constitutionnelles garantissant son exercice, des textes législatifs et réglementaires viennent à l'appui de sa pratique. Le Gabon enregistre environ 133 syndicats de base et 14 centrales syndicales des travailleurs régulièrement constitués. Le Gouvernement octroie à chaque centrale syndicale une subvention annuelle substantielle et sa répartition est fixée par un arrêté ministériel. Fondé sur le Code du travail, le droit de grève au Gabon est, sans contredit, reconnu.

Monsieur le Président ;

Distingués Experts du Comité ;

Au Gabon, la ***sécurité sociale*** est un mécanisme essentiel de stabilité ; de maintien du niveau de vie ; de prévention et de lutte contre la pauvreté. Partant, le Gabon dispose bien d'une politique nationale de protection sociale se fondant sur l'accès du plus grand nombre aux services de base ; habitat ; nourriture ; éducation ; soins de santé ; sécurité de revenu des familles ; lutte contre l'exclusion et la réduction des disparités. Les personnes économiquement faibles bénéficient, par le truchement de la Caisse National d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale d'une couverture sociale en matière de médicaments et de soins. Cette prise en charge s'appuie sur l'un des fonds mis en place à cet effet, particulièrement le fonds de garantie sociale réservé à cette catégorie de population, financé par un impôt indirect dénommé Redevance Obligatoire à l'Assurance Maladie. Cette redevance obligatoire à l'assurance maladie reçoit de la part des quatre opérateurs de téléphonie mobile du Gabon 10% de leur chiffre d'affaires, hors taxe. À cet apport, s'ajoute tous les transferts d'argent à l'étranger (hors zone CEMAC) effectués par Western Union, Money Gram et

autres structures spécialisées dans le transfert d'argent. Toutes ces structures reversent aussi à l'Etat 1,5% de leur chiffre d'affaires, hors taxe pour financer la CNAMGS.

Pour le compte de ***l'assistance aux familles***, les articles 8 et 14 de la Constitution de la République gabonaise place la famille au cœur des préoccupations étatiques. En ce sens, une douzaine de structures sociales appuient les actions gouvernementales en matière d'assistance aux familles. Tous les droits discriminatoires dans le mariage ont été révisés à l'effet de la protection des mineures, des veufs, des veuves et des orphelins. Le Gouvernement a même mis en place une Commission spéciale chargée de proposer des modalités pratiques de la reconnaissance légale des mariages coutumiers et religieux, ce afin que le droit interne prenne en compte les réalités gabonaises et non pas seulement celles des cultures romano-germaniques sur lesquels il s'appuie. Cet engagement lié à l'assistance aux familles s'étend aussi aux familles réfugiées ou demandeuses d'asile sur la base d'une loi portant protection des réfugiés en République gabonaise. Ainsi, avec 13% des populations réfugiées, demandeuses d'asile et clandestines, les familles réfugiées et demandeuses d'asile vivent dans le même espace vital que les gabonais d'origine et partagent les mêmes aires de plantations, de chasse, de pêche et les mêmes infrastructures scolaires et sanitaires.

Monsieur le Président ;

Honorables Experts ;

S'agissant du ***droit de toute personne à un niveau de vie suffisant aussi bien pour elle que pour sa famille***, l'Etat a pris de nombreuses mesures qui sont actuellement appliquées, pour améliorer la vie des citoyens et de leurs familles. Sans être exhaustif, un premier lot de mesures comprend la gratuité des manuels scolaires pour les enfants scolarisés sur l'ensemble du territoire depuis 2004 ; le Fonds d'aide aux filles mères

depuis 2003 ; la distribution de layettes et de médicaments aux filles mères et la formation qualifiante des filles mères et de jeunes lycéennes en situation précaire. Le deuxième lot de mesures concerne la réduction du prix du gaz butane ; la réduction de 15% de la contribution spéciale sur le mètre cube d'eau ; la réduction de 2,5% de la contribution spéciale sur le KWh d'électricité ; la réduction de la redevance compteur sur les factures de consommation d'électricité ; la création d'un tarif social et la gratuité de l'électricité et de l'eau aux ménages ayant une facture n'excédant pas 50 000 francs CFA pour l'électricité et 30 000 francs CFA pour l'eau ; la construction du réseau d'électrification des zones rurales des provinces ; la construction additionnelle de deux barrages hydroélectriques. Le troisième lot de mesures comprend la mise en œuvre d'un programme sur la sécurité alimentaire pour booster le secteur agricole par la création de six fermes agropastorales sur l'ensemble du territoire, le secteur pastoral et le secteur de la pêche ; la mise en œuvre d'une politique de logement sociaux et l'amélioration de l'exécution des procédures cadastrales et domaniales.

Monsieur le Président ;

Honorables Experts du Comité ;

Le ***droit à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale*** n'est pas en reste dans le respect des engagements du Gabon. Avec **10 outils basiques** de pilotage de la santé, le Gabon renforce son processus d'éradication de la tuberculose grâce à des dotations importantes de médicaments antituberculeux. Outre les informations présentées dans le Rapport en examen, et particulièrement les démembrements du Plan national de lutte contre le VIH/SIDA 2008-2012, avec une prévalence du VIH estimée à 4,1% en 2012, le nombre total de PVVH est estimé à 40 658 en 2012. Partant, en matière d'accès au traitement et aux soins, 12 280 sont effectivement sous traitement, soit une

couverture de 53,7%. Par ailleurs, il est procédé régulièrement à des dépistages gratuits du diabète, de l'hypertension artérielle, des cancers du sein et de l'utérus, ainsi que de la prostate. De plus, grâce au programme élargi de vaccination, des campagnes de vaccination contre la poliomyélite, la tuberculose, la diphtérie, le tétanos et la coqueluche sont organisées pour les enfants et les adultes. Les vaccins sont fournis gratuitement aux femmes enceintes et aux enfants de 0 à 5 ans. Au cas particulier de la mortalité maternelle et infantile, le Gabon s'appuie sur une feuille de route nationale pour la réduction de la morbidité et la mortalité maternelle depuis 2008 et, a décidé de la construction d'un hôpital universitaire mère-enfant de près de 300 lits avec Centre de procréation médicale d'ici fin 2015. Précisons que 9 naissances sur 10, soit 90% de naissances ont lieu dans un établissement sanitaire et dans les mêmes proportions, l'accouchement est assisté par du personnel formé.

En matière de ***droit de toute personne à l'éducation***, outre les engagements constitutionnels du Gabon déjà indiqués dans le rapport en examen, l'école est gratuite et obligatoire de 6 à 16 ans et le taux de scolarisation est parmi les plus élevés d'Afrique subsaharienne (84% en 2010, selon le PNUD). Plusieurs mesures gouvernementales contribuent à l'amélioration éducationnelle des enfants au Gabon, notamment : les efforts fournis en matière de capacité d'accueil des apprenants ; la formation croissante des enseignants ; la généralisation de l'enseignement pré-primaire ; l'instauration d'une prime incitative à la fonction enseignante de 600 000 francs CFA à 1 000 000 de francs CFA ; l'augmentation de l'allocation du trousseau scolaire de 25 000 francs CFA à 62 000 francs CFA ; la création des centres d'appui pédagogique et logistiques ; la construction de nouveaux amphithéâtres dans les universités et celle liée aux pôles d'excellence ; la diversification des formations par la prise en compte des métiers du pétrole et du gaz ; l'octroi de la bourse d'études à tous les

élèves du secondaire ayant obtenu une moyenne de 10/20 et à tous les bacheliers du Gabon allant à l'étranger ou apprenant au Gabon, etc.

Monsieur le Président ;

Honorables Experts du Comité ;

Ce développement nous amène à évoquer l'intérêt qu'accorde le Gabon en matière de **droits culturels**. À ce titre, outre les informations développées dans le rapport en examen, le Gabon s'efforce de s'assurer que tout développement respecte la dignité, les droits et la culture de ses populations. La prise en compte des réalités traditionnelles et culturelles est une nécessité dans le processus de mise en œuvre des politiques publiques de développement par le Gouvernement. Les personnes handicapées, particulièrement, ne sont pas privées de leurs droits culturels grâce à une loi leur donnant droit à la réduction des frais d'accès aux centres culturels et sportifs. Le Gouvernement met en place, de façon encourageante, un réseau haut débit Internet ; une couverture en radio et télévision et l'accès, déjà effective, à plus d'une centaine de chaînes de télévision et de radio internationales, à moindre coût, à la disposition des populations. Enfin, les archives et la bibliothèque nationales sont actuellement réorganisées pour un meilleur accès à la culture.

Monsieur le Président ;

Honorables Experts du Comité ;

Cette présentation succincte, et non pas exhaustive, des quelques mesures prises par le Gabon, pour répondre aux attentes du *Pacte*, ne le placent pas au-dessus des critiques et des observations, comme c'est le cas pour tout pays visant l'idéal du respect et de la protection des droits de l'Homme.

Le Gabon reste engagé à cet idéal et assure le Comité à poursuivre ses efforts pour améliorer les droits économiques, sociaux et culturels, au travers des mesures liées aux articles du *Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels*.

Pour l'heure, le Gabon reste à la disposition du Comité pour noter toute appréciation et répondre aux questions d'intérêt exprimées par le Comité.

Nous vous remercions de votre attention.